



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-16 – (5)

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 21

- Étaient présents :

Sébastien SOULIER, Maire.

Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUREUX, Adjoints ;
Claude PÉRET, Gilles LABOUREAU, Loïc TEYSSIER, Stéphanie LEVERS, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS, Karim HADDAD, Virginie MURCIANO, Romain BRETON, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, , Mélodie RÉGALDO, Conseillers ;
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Yannick IHAMOUINA, Kévin PHALIP

- Secrétaire de séance : Anne THEVENOT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-16 – (5) / Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et élection des membres élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal du 15 mars 2026 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8 ;

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 ;

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Monsieur le Maire, Président de droit du CCAS, propose de fixer à treize le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Considérant la liste des candidats suivante, proposée par Monsieur le Maire :

Xavier NOBLET
Martine LAMOUREUX
Marion HOLVOET
Karim HADDAD
Stéphanie LEVERS
Alexandra PUJOL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, à main levée, le Conseil Municipal :

* **FIXE** le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à treize (13),

* **ÉLIT** la liste des candidats composé de Xavier NOBLET, Martine LAMOUREUX, Marion HOLVOET, Karim HADDAD, Stéphanie LEVERS, Alexandra PUJOL pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire,
Sébastien SOULIER



Mairie de Saint-Pargoire

Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire

Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com

publié le 04/04/26

